

Réf :IMJ/GVO/PW1829

Namur, le 17 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu, en de nombreux exemplaires semblables ou similaires, votre courriel relatif à la réforme des aides APE. Les députés savent être exposés à de tels bombardements électroniques les jours de vote sensible.

Nous comprenons parfaitement les questionnements et les incertitudes que suscite forcément un projet de cette importance. Il touche en effet plus de 60.000 travailleurs, 4.000 employeurs et une longue liste de services rendus à la population. Les élus cdH en sont parfaitement conscients et déterminés à maintenir les emplois et les projets concernés. Si nous en doutions le moins du monde, nous n'appuierions pas cette réforme.

Nous sommes convaincus de sa nécessité et de sa pertinence. Nous affirmons même que, loin de mettre à mal les emplois soutenus par les aides APE, elle promet de les conforter et de pérenniser les missions assumées par les associations du secteur non-marchand, des pouvoirs locaux et dans le cadre de la convention enseignement.

Devons-nous rappeler qu'à l'adoption définitive du projet de décret, le gouvernement a augmenté substantiellement l'enveloppe dévolue aux aides APE ? Ces dernières représentaient quelque 983 millions d'EUR dans le budget 2018 de la Wallonie. En 2020, c'est plus d'1,086 milliards qui seront répartis dans le cadre de la phase transitoire. A la faveur de la troisième lecture, au début du mois d'octobre, l'exécutif a accru de 58 millions les moyens qui étaient jusque-là envisagés. A telle enseigne que certains observateurs ont évoqué dans leurs articles de presse un « refinancement du non-marchand » par la Wallonie !

Rappelons également que projet prévoit la prise en compte à 100 % et la pérennisation des moyens actuellement consacrés aux contrats APE à durée déterminée.

Autre modification déterminante : l'évaluation des moyens revenant à chaque employeur se fonde non pas sur les points consommés mais sur les points octroyés au cours de la période prise en référence (2015-2016). La formule s'en trouve évidemment plus avantageuse, puisque les points ne sont généralement pas consommés à 100 % par les responsables d'associations.

Vous connaissez les constats qui rendent la réforme souhaitable et nécessaire.

Au fil des années, les aides APE n'ont plus rempli leur objectif initial, à savoir l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, mais constituent désormais un soutien

structurel à une série de secteurs, relevant des compétences wallonnes ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le contexte ainsi décrit, serait-il sain de conserver aux seules mains du ministre wallon de l'emploi un dispositif et des moyens qui ne relèvent plus dans les faits d'une politique de l'emploi et impactent autant de politiques thématiques : pouvoirs locaux, aides aux personnes, jeunesse, tourisme, sport, accueil de l'enfance, intégration de la personne handicapée,... D'une certaine façon, le projet vise à recadrer le droit sur les réalités de terrain.

Par ailleurs, il serait difficile de nier les défauts du système actuel : complexité, opacité, iniquité, absence de contrôle...

Ajoutons-y l'absence de maîtrise budgétaire. En répartissant les points disponibles sur un maximum de travailleurs, certains employeurs obtiennent un effet multiplicateur en termes de réductions de cotisations sociales. Si le procédé n'a rien d'illégal, il n'est plus tenable pour les finances régionales, dès lors que les RCSS ne sont plus à charge du fédéral mais des Régions. D'année en année, la facture s'alourdit de plus d'une vingtaine de millions d'EUR.

Dès lors, oui, le projet vise, aussi, à mieux garantir la maîtrise budgétaire !

Mais il ne faut pas confondre maîtrise budgétaire et réduction des moyens ! Ceux-ci, répétons-le, sont augmentés. On évoluera à l'avenir dans une enveloppe fermée, mais bénéficiant de la même indexation annuelle que celle appliquée jusqu'ici, et sans mettre en péril les emplois et les projets existants.

Face aux constats ici rappelés, la réforme promet aussi de mieux respecter les principes de la bonne gouvernance (simplification, transparence, équité, efficacité, performance, contrôle des dépenses....)

Elle se fonde aussi sur la responsabilisation des ministres fonctionnels. Qui est mieux placé qu'un ministre pour veiller à la préservation des emplois et à la bonne affectation des moyens mis à sa disposition pour remplir au mieux les missions relevant de son périmètre de compétences ?

Il faut souligner que le projet de décret en voie d'être voté n'est qu'une première étape. Il revient à chaque ministre fonctionnel de soumettre et de faire adopter les textes juridiques qui présideront à la bonne affectation des moyens qui lui reviendront. Des balises rigoureuses sont fixées pour que ceux-ci soient affectés au soutien de l'emploi.

La procédure ne néglige en rien la concertation, qui est évidemment fondamentale.

Comme ce fut le cas pour le décret, son arrêté d'exécution est soumis à l'avis des organes consultatifs.

Les avant-projets de décret réglant les transferts vers les ministres fonctionnels seront, bien entendu, soumis aux partenaires sociaux de Wallonie (GPSW) et à tous les organes consultatifs concernés. Un groupe de travail est prévu pour chaque secteur.

Tout est mis en œuvre pour que chaque employeur puisse se préparer au mieux à la réforme. Le dispositif APE actuel reste en application jusqu'au 31 décembre 2019. L'année 2020 est consacrée à la phase transitoire. La réforme entre en vigueur le premier janvier 2021, mais dans le cadre d'un phasage pluriannuel qui aura été concerté, secteur par secteur. Il reste donc deux années de préparation et de concertation avant la mise en place des nouveaux régimes, qui entreront en application de manière progressive, moyennant une transition douce, entre l'extinction du dispositif APE et la mise en œuvre de critères objectifs.

Nous voudrions attirer l'attention sur le fait que plus de 45 % des points APE sont, dans le système actuel, consacrés à des missions qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment l'enseignement, la culture, l'accueil de la petite enfance.... La réforme implique la conclusion d'un accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération afin de poursuivre l'appui régional des missions concernées dans le nouveau régime. Nous regrettons à cet égard l'inertie du Ministre-Président Demotte et des ministres PS s'agissant de conclure cet accord.

Au niveau de la Région wallonne, avec nos partenaires de majorité, nous avons pris nos responsabilités et affichons notre meilleure volonté. Nous avons déposé une proposition de décret visant à garantir la poursuite de ce financement, indépendamment de la signature de cet accord que nous espérons vivement dans les meilleurs délais.

Nous sommes surpris, déçus, pour ne pas dire davantage, de l'attitude de l'opposition qui a déployé, à la commission du 4 décembre, des manœuvres dilatoires pour retarder le vote de cette proposition de décret. Ce comportement politicien, dans le sens le moins noble du terme, met en péril un grand nombre d'emplois et de services - que le PS dit par ailleurs vouloir défendre. Cela ne correspond pas à notre vision du sens des responsabilités. Nous surmonterons l'obstacle procédurier dès que possible pour voter ce texte et garantir l'emploi des acteurs du non-marchand et de l'enseignement, dans les domaines de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sachez, du reste, que le projet du gouvernement wallon intègre dans sa réforme des APE le maintien des moyens actuellement dévolus à plus de 11.000 emplois PTP au sein de la FWB, alors que ce dispositif PTP est, en Wallonie, promis à s'éteindre en application de la réforme des aides « groupes-cibles » entrée en vigueur en juillet 2017.

Si votre courriel était inspiré par de sincères inquiétudes, nous espérons les avoir quelque peu dissipées par ces quelques éléments d'information et mises au point.

Quoi qu'il en soit, nous vous prions d'agréer nos salutations cordiales et de bien vouloir croire en la totale détermination du cdH à défendre les intérêts des acteurs du non-marchand, des pouvoirs locaux, de l'Enseignement et de tous nos concitoyens.

Dimitri FOURNY
Président du groupe cdH au Parlement de Wallonie

Isabelle MOINET
Députée wallonne